CONFÉDÉRATION DES PME

5 janvier 2021

LOI DE FINANCES : AMELIORER SON BILAN EN REEVALUANT SES ACTIFS

UN NOUVEAU DISPOSITIF DE REEVALUATION D'ACTIFS

Un dispositif adopté dans le cadre de la loi de finances pour 2021, en son article 31, peut vous aider à améliorer votre bilan, à augmenter votre résultat 2020 et à améliorer votre notation.

CONSTAT

Annus Horribilis pour grand nombre d'entreprises, l'exercice 2020 aura été dévastateur pour les bilans.
Une combinaison malheureuse de trois facteurs risque de provoquer la dégradation des notations Bancaires et des assureurs crédit.

a) La baisse du niveau d'activité qui va réduire le niveau de rentabilité de l'entreprise voire, dans certains cas aboutir à un exercice négatif. L'imputation comptable induira alors une diminution des Fonds propres.

b) Dans le même temps, les entreprises auront probablement augmenté leur endettement de deux façons :

   1. Des reports de charges ou d'échéances d'emprunts
   2. La souscription de nouvelles dettes financières (ex : prêts dont le PGE)

Ainsi, sous l'effet combiné d'une baisse des fonds propres et d'une augmentation de l'endettement, les notations des entreprises pourraient se trouver très fortement dégradées par les analystes ou les systèmes de notation bancaires.

Cette baisse du niveau de notation aura deux effets principaux :

1. Une perte de la capacité d'endettement qui rendra difficile la souscription de nouveaux emprunts et ce, tant pour le financement de l'exploitation que pour le financement des investissements.

2. La diminution de la notation chez les assureurs crédits viendra également diminuer l'accès de l'entreprise au crédit interentreprise. Cela pourra se traduire à une perte de crédit fournisseurs (en montant ou en délai de paiement) ainsi que de l'impossibilité de certains de vos fournisseurs à recourir à l'affacturage sur les factures émises sur votre compte.

Le projet de loi de finances pour 2021 offre aux entreprises une solution pour atténuer ces difficultés

LA SOLUTION LA REEVALUATION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Une solution existe pour les entreprises qui disposent d'immobilisations corporelles ou financières dans leurs bilans. En effet, l~~es~~' article 5 du projet de Loi de Finances pour 2021 instaure un nouvel article 238 bis du Code Général des Impôts permettant de mettre en œuvre deux dispositifs très puissants.

Ces dispositifs permettent de procéder à une réévaluation libre des actifs corporels ou financiers dans des conditions fiscales très avantageuses.

Comment procéder :

Vous disposez dans votre bilan d'éléments d'actifs corporels ou financiers qui sont comptabilisés à une valeur inférieure à leur valeur réelle et potentielle sur le marché.

- Soit que l'actif en question ait fait l'objet d'amortissements comptables et qu'il se trouve immobilisé au bilan pour une valeur nette comptable inférieure à sa valeur marchande
- Soit que sa valeur ait augmentée depuis sa date d'acquisition comme cela est fréquemment le cas sur les immeubles.

Les dispositifs en question pourront donc permettre de procéder à la réévaluation de ces actifs permettant ainsi de les faire apparaître dans le bilan de l'entreprise pour leur véritable valeur actuelle sur le marché.

De façon simplifiée, le processus sera la suivant :

- La réévaluation de l'actif viendra constituer une plus-value de réévaluation. (Ecart entre la valeur comptable et la valeur réévaluée).

- Cette plus-value constituera un produit exceptionnel dans le compte de résultat ce qui aura pour effet d'augmenter le résultat pour 2020 ou d'éviter un résultat négatif éventuel.

- Les fonds propres de l'entreprise se trouveront donc à minima protégés et au mieux augmentés dans des proportions pouvant atteindre plusieurs millions d'euros dans certains cas.

L'Impact fiscal sera reporté

Le dispositif de différé fiscal permettra de neutraliser la fiscalité du « produit exceptionnel » constitué par l'écart de réévaluation, supprimant ainsi les impacts fiscaux négatifs sur l'opération.
En effet, le principe consistera à réintroduire progressivement ce « résultat » sur les exercices futurs et sur une durée correspondant :

- Pour les immobilisations amortissables, à 15 ans pour les constructions et à 5 ans pour les autres
- Pour les non amortissables jusqu'à la cession de l'actif concerné
- Ou après un délai de plusieurs années dans certains cas.

De fait, la quote-part de résultat qui sera fiscalement imputée sur les exercices futurs pourra correspondre peu ou prou, soit à la charge d'amortissement si l'actif est amortissable, soit à l'encaissement de la plus-value de cession si le bien ne l'est pas.

CONCLUSION

Cette mesure permettra à toutes les entreprises qui disposent d'actifs sous-évalués dans leurs bilans, de protéger leurs ratios financiers, la structure de leur bilan et de là, leur notation financière pour l'exercice 2020.

De très nombreux actifs sont éligibles aux dispositifs :

- Tous les actifs corporels (équipements, terrains et immeubles)
- Les actifs financiers et principalement les filiales ou les participations.

Attention, un calendrier serré

Si l'on veut profiter de la mesure pour 2021. Il faudra que les actifs soient réévalués à l'heure de la clôture des comptes 2020 sur le premier trimestre 2021.

Il y a donc urgence, si vous savez ou avez l'intuition que certains de vos actifs et notamment vos filiales ou vos participations sont comptabilisées à une valeur inférieure à leur valeur réelle, il vous faudra sans tarder :

- En parler avec votre expert-comptable pour valider et organiser l'opération,
- Mandater un expert immobilier, industriel ou financier pour faire reconnaître la valeur de marché du ou des actifs que vous souhaitez réévaluer.

UNE ALTERNATIVE COMPLEMENTAIRE POUR RENFORCER LA TRESORERIE

Fondée sur le même principe et le même dispositif la possibilité est offerte de bénéficier en même temps de l'effet d'une réévaluation d'actifs sur le bilan de l'entreprise tout en renforçant votre trésorerie.

En effet, ce dispositif est éligible aux opérations de cession/bail, opérations qui consistent à « revendre » un bien (équipement ou immeuble) à une société de crédit-bail qui vous le proposera en location bail après la cession.
Ceci permet de bénéficier du même effet protecteur ou d'amélioration de vos fonds propres tout en encaissant en trésorerie tout ou partie de la valeur de l'immeuble. (Schéma très puissant en matière d'immobilier notamment).

Du point de vue fiscal, le report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la cession de l'actif au crédit bailleur viendra sur les années à venir se compenser par le montant des loyers de l'opération de bail.

Une réelle opportunité :

Au-delà des avantages que présente ces solutions pour traverser la crise actuelle, la réévaluation des actifs de l'entreprise en différé d'impôts est une réelle opportunité qui permettra enfin de permettre au bilan de l'entreprise de refléter de façon plus fidèle la réalité de la richesse de son patrimoine.

Beaucoup de dirigeants actionnaires connaissent cette frustration de détenir un bel actif professionnel sans avoir la possibilité de faire reconnaitre sa vraie valeur lors des discutions avec les banques par exemple !!